

23/03/2022 09:20

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

3 février 2022

Ordre du jour

1/ Personnel : changement de grade

2/ Construction MAM et Cabinet Médical Pluridisciplinaire : choix du bureau en charge des missions coordination sécurité et protection de la santé/contrôle technique/attestation hand

3/ Informations : ancien bâtiment de la Poste, schéma de collecte des déchets...

4/ Questions orales

Quorum

Absents:

- Excusés représentés par un pouvoir:
Catherine Endean (pouvoir à Ubald Chenou),
Jacques Clausier (pouvoir à Georges Meyrignac),
David Bousquet (pouvoir à Franck Alborghetti),
Pauline Guéraud (pouvoir à Claudine Laval)
- Excusé non représenté:
Valérie Dédic

Nombre de présents:
10

Quorum :

la moitié des membres
présents (non les
présents et représentés):
Oui

Nombre de votants:
14

Majorité:
8

Nomination du secrétaire de séance

Présents : 10	S'abstient : 0
Votants : 14	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 14
Décision : le secrétaire de séance désigné est Carole Leyris	

Procès-verbal de la séance précédente

Séance du 16 décembre 2021

Présents : 10	S'abstient : 0
Votants : 14	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 14
Décision :	
<input checked="" type="checkbox"/> validation <input type="checkbox"/> Non validation	

Information sur les délibérations rattachées

Renouvellement partiel des ordinateurs de l'école: demande de subvention

PROGRAMMES ECOLES

NUMERIQUE 19 – DETR 2022

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date de convocation :

08/12/2021

Secrétaire de séance

Carole Leyris

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le
Publié en Mairie le

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald Chenou (pouvoir), Maire de Lagraulière,

Étaient présents : Muriel Rebuffel, Franck Alborghetti, Christophe Meyrignac, J-Michel Raffy, Jacques Clausier, Catherine Endean (pouvoir), Georges Meyrignac, Alain Ravier, Valérie Dedic, Céline Nisi, David Bousquet, Carole Leyris.

Était absente: Pauline Guéraud (pouvoir à Catherine Endean), Claudine Laval (pouvoir à Ubald Chenou).

Le Conseil Municipal,

- Considérant que certains ordinateurs de l'école subventionnés dans le cadre du programme Ecole Numérique nécessitent un renouvellement ;
 - Vu la répartition de la DETR 2022 ;
 - Considérant le projet et l'estimation du programme de renouvellement partiel des équipements existants présentés ;
- Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- Accepte le programme de renouvellement partiel des équipements numériques tel que présenté ;
- Accepte le montant de l'estimation totale du projet s'élevant à 4 407€ ht ;
- Sollicite une aide aussi élevée que possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- Fixe le plan de financement comme suivant :

Dépenses HT	Recettes
<ul style="list-style-type: none">• Renouvellement de 2 ordinateurs des enseignantes: 2 975€ dont 2000€ d'ordinateur• Renouvellement de l'ordinateur de la Direction: 1 432€ dont 780€ d'ordinateur	<ul style="list-style-type: none">• DETR : 1 150€• Fonds propres de la commune : 3 257€
Total : 4 407€	Total : 4 407€

Personnel : changement de grade

AVANCEMENT DE GRADE :

CREATION D'EMPLOIS ET

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date de convocation :

08/12/2021

Secrétaire de séance

Carole Leyris

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le
Publié en Mairie le

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubalde Chenou (pouvoir), Maire de Lagraulière,

Étaient présents : Muriel Rebuffel, Franck Alborghetti, Christophe Meyrignac, J- Michel Raffy, Jacques Clausier, Catherine Endean (pouvoir), Georges Meyrignac, Alain Ravier, Valérie Dedig, Céline Njsi, David Bousquet, Carole Leyris.

Était absente: Pauline Guéraud (pouvoir à Catherine Endean), Claudine Laval (pouvoir à Ubalde Chenou).

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;
- Vu le tableau 2021 des agents promouvables présenté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- Considérant le projet de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- La création à compter du 11/12/2021 d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet ;
- Adopte le nouveau tableau des emplois ci-joint ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la commune;

TABLEAU DES EMPLOIS

COLLECTIVITÉ : MAIRIE DE LAGRAULIÈRE

EFFECTIFS AU 11/12/2021

POSTE OUVERT						POSTE OCCUPÉ		
Date et n° délibération	Grade	Cat.	Durée hebdo en centième/en H-mn	Missions	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
98 du 01/12/2006	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35,00h / 35H00	Secrétaire de mairie	1	1	Titulaire	100%
58 du 14/08/2013	Adjoint administratif	C	35,00h / 35H00	Assistante de gestion administrative	1	1	Titulaire	100%
87 du 16/12/2021	Adjoint administratif principal 2^e classe	C	35,00h / 35h00	Assistante de gestion administrative	1			
13 du 04/03/2020	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35,00h / 35H00	Agent de bibliothèque polyvalent	1	1	Titulaire	100%
41 du 05/07/21	Adjoint administratif	C	15,00h / 35H00	Agent d'accueil de l'agence postale	1	1	Contractuel	100%
41 du 05/07/21	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	15,00h / 35H00	Agent d'accueil de l'agence postale	1			
41 du 05/07/21	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	C	15,00h / 35H00	Agent d'accueil de l'agence postale	1			
FILIÈRE TECHNIQUE								
25/09/2008	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35,00h / 35H00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	1	Titulaire	Disponibilité
13 du 04/03/2020	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35,00h / 35H00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	1	Titulaire	55% (2.5j sur 4.5j)
13 du 04/03/2020	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35,00h / 35H00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	1	Titulaire	100%
25/06/2020	Adjoint technique	C	11.13h / 35H00	Agent de service polyvalent	1	1	Contractuel	100%
25/06/2020	Adjoint technique	C	16.88h / 35H00	Agent de service polyvalent	1	1	Contractuel	100%
FILIÈRE ANIMATION								
59 du 07/07/2017	Adjoint d'animation	C	30,00h / 30H00	Animatrice et assistante auprès d'enfant	1	1	Titulaire	100%
7 du 31/01/2019	Adjoint d'animation	C	32,50h / 32h30	Animatrice de loisirs et référente ALSH Et Assistante auprès d'enfants en temps scolaires et périscolaires	1	1	Titulaire	100%
FILIÈRE SOCIALE								
31 du 27/06/2019	ATSEM principal 2 ^e classe	C	27.78h / 27h47	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	1	Titulaire	100%

Demande de rajout de points à l'ordre du jour

- ➔ Convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture de produits pétroliers

Présents : 10	S'abstient : 0
Votants : 14	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 14
Décision :	
<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	

Construction MAM et Espace de Soins Pluridisciplinaire

Choix du bureau en charge des missions annexes à la construction

	Apave	Socotec	J-Michel Leyrat
Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé	1620€ HT		1930€
Attestation réglementaire handicapés après travaux	200€ HT		
Mission Contrôle Technique	2240€ HT	3000€	

Bonjour,

Tous mes vœux pour la nouvelle année.

Apave fait une offre mieux placée pour le CSPS 1620 pour 1930 €HT, cette offre peut être retenue. Par contre elle ne mentionne pas l'élément en jaune ci-dessous extrait de la fiche d'opération, il suffira de le leur rappeler.

TYPE DE MISSION

Mission S.P.S. 2 ème catégorie
(selon loi n° 93-1418 du 31/12/1993)

Les déclarations préalables à l'inspection du travail, à la CRAM et à l'OPPBT font parties de la mission.

Pour le CT et l'attest. Hand l'offre d'Apave est également mieux placée 2440 €HT pour 2800 €HT mais contrairement à l'offre CSPS le nom de l'opérateur ne figure pas et certains membres de l'équipe sont ... compliqués en phase travaux.

Concernant l'assurance dommage ouvrage et malgré les efforts des vendeurs de ce "produit" elle n'est pas obligatoire sauf pour les lieux de résidence (logement, EHPAD ...).

Cette protection est sensée prendre en charge les occupants d'un édifice devenu impropre à son usage, en clair il menace la sécurité des occupants et il convient de les reloger.

Cordialement,

Michel PERIER
Ingénieur bâtiment - Corrèze Ingénierie
Hôtel du département Marbot
BP 199 - 19005 TULLE CEDEX
05.55.93.72.63 / 06.30.52.15.29
mperier@correze.fr



Présents : 10	S'abstient : 0
Votants : 14	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 14
Décision : Devis APAVE retenu	

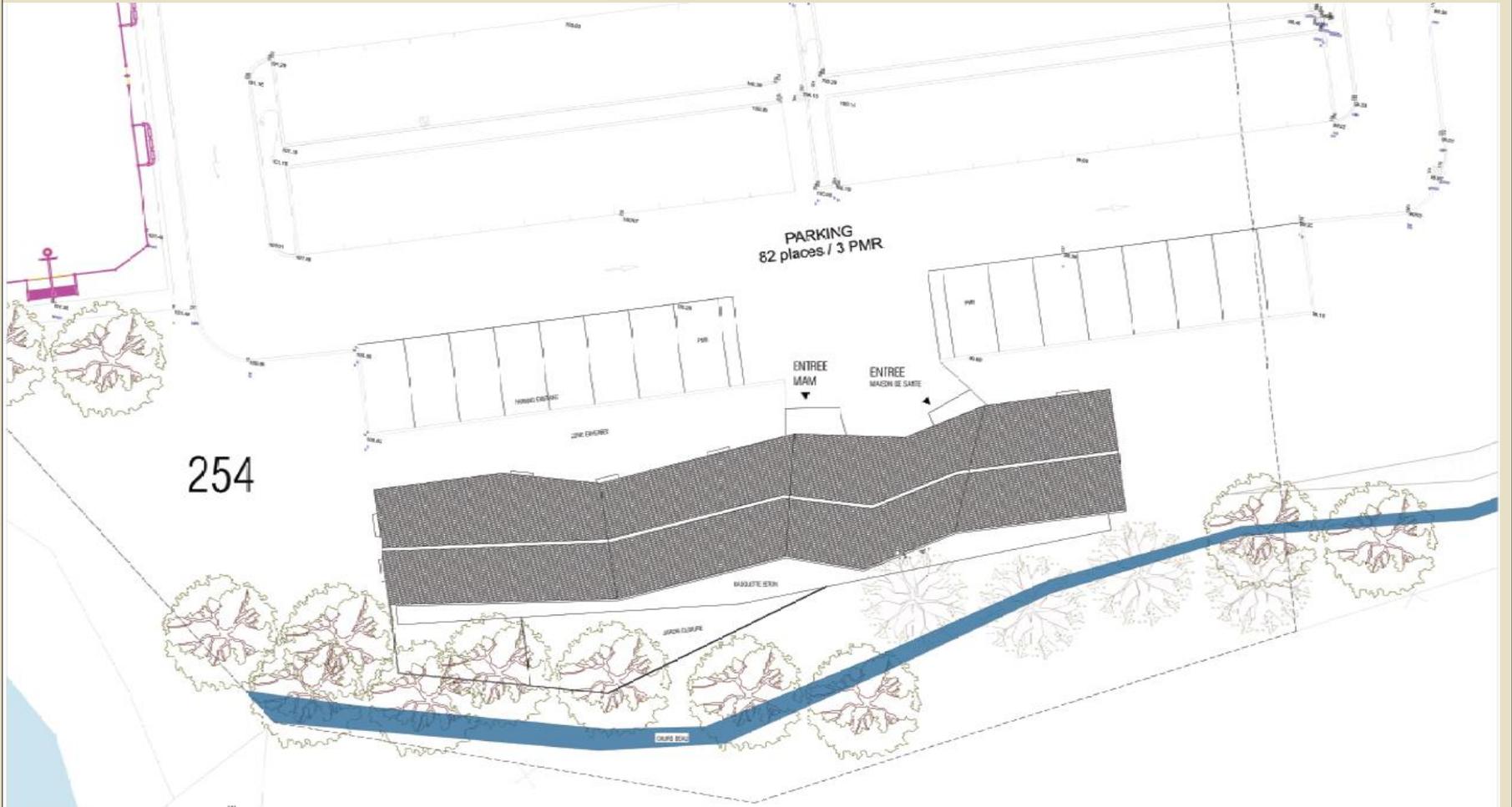
Avant-projet sommaire

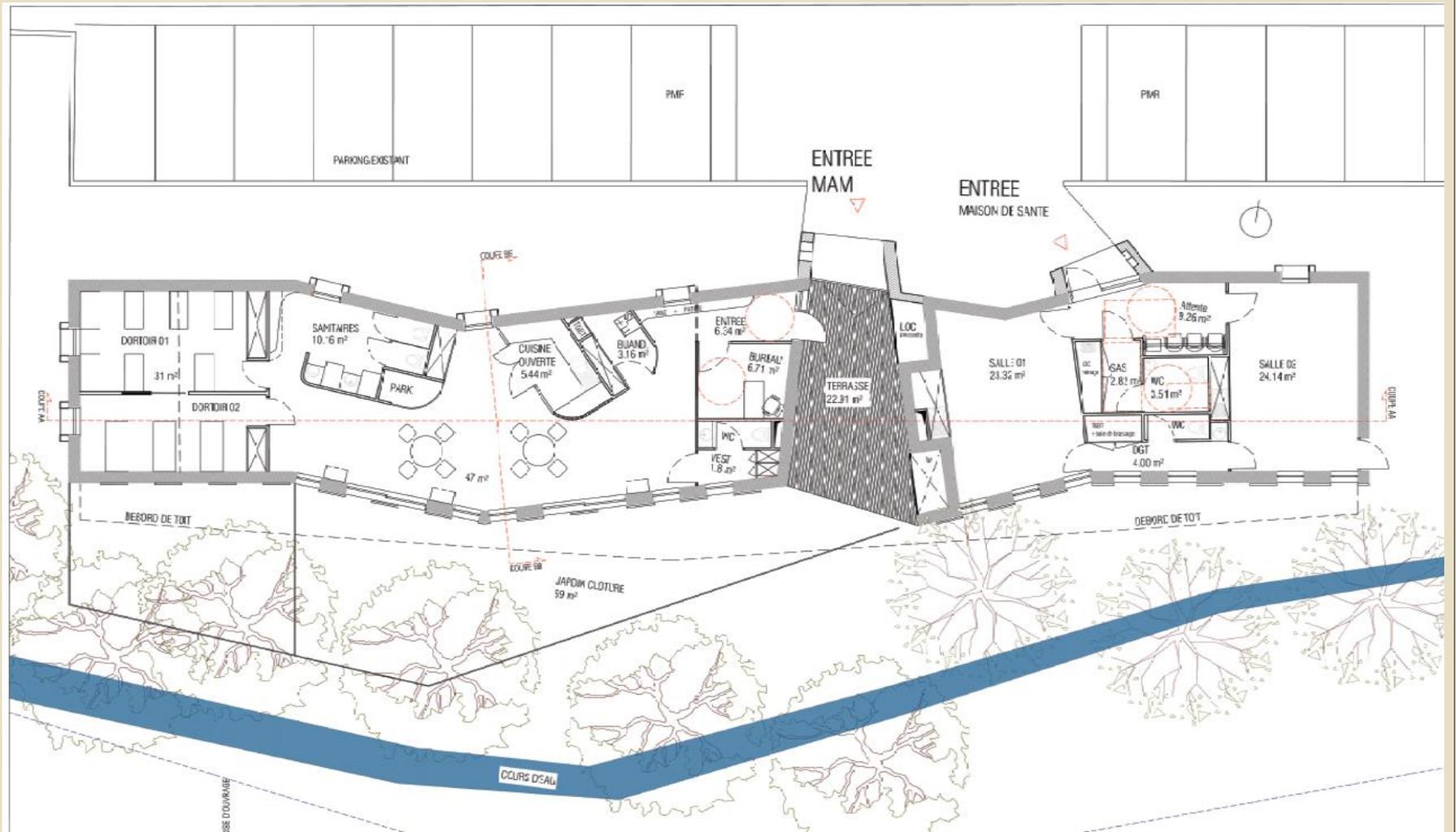


MAAD Architectes
Rond point du Colombier
19600 Saint Pantaléon de Larche
05.55.88.36.15

APS

10/01/22







FACADE EST



FACADE NORD





Convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture de produits pétroliers

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits pétroliers. Ils visent à mutualiser les moyens en termes de consultation et ne retenir qu'un seul prestataire.

Le Groupement est créé avec désignation d'un coordonnateur, identifié à l'article 3. de la présente convention.

La présente convention définit le rôle de chacun des membres et les règles de fonctionnement du Groupement.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Tulle Agglo est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

La désignation du coordonnateur du groupement est prévue pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, et son décret d'application précité, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire.

A ce titre, le Coordonnateur devra notamment :

- définir et centraliser les besoins des membres du Groupement en accord avec eux,
 - rédiger le cahier des charges conjointement avec les membres du Groupement,
 - organiser la publicité et choisir la procédure adéquate dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique en fonction du montant prévisionnel du besoin,
 - définir les critères d'attribution, conjointement avec les membres du Groupement,
 - analyser les offres et négocier, le cas échéant, en partenariat avec les membres du Groupement
-
- organisation des réunions de la commission de groupement chargée d'attribuer le marché au titulaire de l'offre
 - notifier le Marché au titulaire retenu par la CAO au nom des membres du Groupement,
 - représenter le Groupement à l'égard des tiers et accomplir tous les actes afférents à ces attributions,

Le coordonnateur veillera à ce que, à tous les stades et dans tous les documents de consultation, figure de façon nette l'obligation pour les candidats de répartir et chiffrer ce qui a trait aux différentes maîtrises d'ouvrage et ce, notamment en ayant recours à l'utilisation de lots distincts, attribués toutefois obligatoirement au même prestataire, afin de respecter l'objectif de la présente convention.

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordinateur n'est pas mandaté par les autres membres du groupement pour signer et exécuter les marchés en son nom.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état sincère de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur du groupement pour permettre la rédaction des pièces de l'accord-cadre
- Conclure un contrat avec le candidat retenu à la fin de la procédure de sélection sur la base des besoins fermes exprimés, ce candidat ayant présenté son offre compte-tenu de la commande globalisée
- Exécuter l'accord-cadre le concernant,
- Procéder à la vérification de la prestation exécutée,
- Régler les litiges avec le titulaire pour la prestation confiée,
- Agir en justice tant en demande qu'en défense,
- Accomplir tous les actes afférents à ces attributions,
- Procéder au règlement des factures le concernant
- Signer les avenants à l'accord-cadre

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordinateur du groupement.

ARTICLE 9- DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ensemble des frais liés à la consultation sont supportés intégralement par le coordonnateur.

Chaque maître d'ouvrage s'engage à contractualiser auprès du titulaire retenu. Les dépenses relatives à l'exécution de chaque contrat passé avec le titulaire du marché sont directement imputées sur le budget des maîtres d'ouvrages co-contractants.

Présents : 10	S'abstient : 0
Votants : 14	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 14
Décision :	
<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	

INFORMATIONS

Bâtiment 35 place de la Mairie



SITUATION PHYSIQUE DU BIEN

Situé au coeur du bourg de Lagraulière.
Plan cadastral en annexe.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU BIEN

Propriété composée ainsi :

- un ancien local de la Poste comportant 3 pièces et WC.
- une maison d'habitation comprenant sur 3 niveaux, une entrée, une cuisine, un salon, une salle à manger, quatre chambres, une salle de bain un double grenier et une cave. (anciennement divisé en plusieurs logement)

En extérieur une petite dépendance à usage de stockage et terrain attenant.

Etat intérieur :

Sols, murs, plafonds : Bon état

Mode de chauffage et état : Chaudière fioul

Electricité, état apparent : électricité récente sur une partie seulement

Sanitaires, état apparent : Bon état général

Exposition, Vue, Environnement :

Bien située dans le bourg, extérieur agréable sur l'arrière exposé au sud.

Beaux volumes intérieur.

Situation juridique au jour de la mise en vente :

Les biens sont libres de toute location ou occupation.

Les éléments d'appréciation :

Propriété offrant un beau potentiel, les volumes intérieur sont intéressants, la situation est centrale proche commodités.

L'ensemble demande une rénovation, système de chauffage ancien, menuiseries en simple vitrage et certaines en double vitrage.

Electricité en partie refaite mais des travaux restent à prévoir.

Isolation ancienne à revoir.

Un dégât des eaux est constaté sur place.

VALEUR VENALE RETENUE

Notre estimation est établie sous forme d'une étude croisée du marché, avec des biens similaires (biens à la vente, sous compromis, vendus...) dans un environnement comparable et sur une période donnée (dernier semestre).

Sous les réserves énoncées ci-dessous, elle tient compte des caractéristiques du bien, avec ses avantages et inconvénients.

Compte tenu du marché actuel, nous vous informons que la valeur vénale de votre bien selon nous, à ce jour, se situe dans une fourchette de prix de vente comprise entre 75 000 € et 80 000 €.

Il conviendra de renouveler cet avis de valeur si votre projet de mise en vente est supérieur à trois mois, afin de disposer de données fiables et pertinentes.

Re, bonjour,

Pour faire suite à notre visite sur site et mon relevé rapide de côtes ce jour, voici une estimation « grosse maille » pour une éventuelle enveloppe de travaux pour :

- 1 logement T2/T3 au RDC avec :

§ un espace de vie de 38.00 m² environ (salle à manger/salon /cuisine)

§ 1 salle de bain/ 1 WC

§ 2 chambres de 12.00 m² maximum dans la mesure du possible (selon les possibilité de démolition intérieur)

- 1 logement T2 au R+1 avec :

§ un espace de vie de 22.00 m² environ (salle à manger/salon /cuisine)

§ 1 salle de bain/ WC

§ 1 chambre de 11.00 m² maximum

- 1 logement T2 DUPLEX au R+2/combles avec :

§ un espace de vie de 25.00 m² environ (salle à manger/salon /cuisine)

§ 1 salle de bain/ 1WC

§ 1 grande chambre sous combles de 20.00 m² avec placards intégrés (ou 2 petites chambres suivant possibilité d'accès)

· Fenêtre de toit à sortir en toiture

Remplacement des menuiseries extérieures nécessaire Accès au logement depuis l'arrière du bâtiment et accès aux étages avec l'escalier bois existant en très bon état Accès à créer à l'extérieur depuis le parking existant

∅ Enveloppe : 185 000.00 € HT de travaux environ Cela reste une enveloppe réalisée avec des ratios sans aucune étude approfondie concernant la structure, la réglementation thermique, la présence d'amiante ... etc

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

[\[cid:image001.png@01D80087.C28DAF80\]](#)

Sabrina LACOMBE

DEJANTE VRD & CONSTRUCTION – SUD-OUEST

23/03/2022 09:20

Franck Alborghetti fait part qu'il serait plutôt favorable à la solution de réfection par la commune. Georges Meyrignac propose qu'une décision rapide soit prise afin que le bâtiment ne s'abîme pas plus.

Réflexion sur le Projet de schéma de collecte des déchets de Tulle'agglo

Informations préalables à la lecture des propositions d'organisation de la précollecte - 1

- ❑ **Les modalités d'organisation optimisés futures, compatibles avec la mise en place de la TEOMI sont présentés en 2 scénarios.**

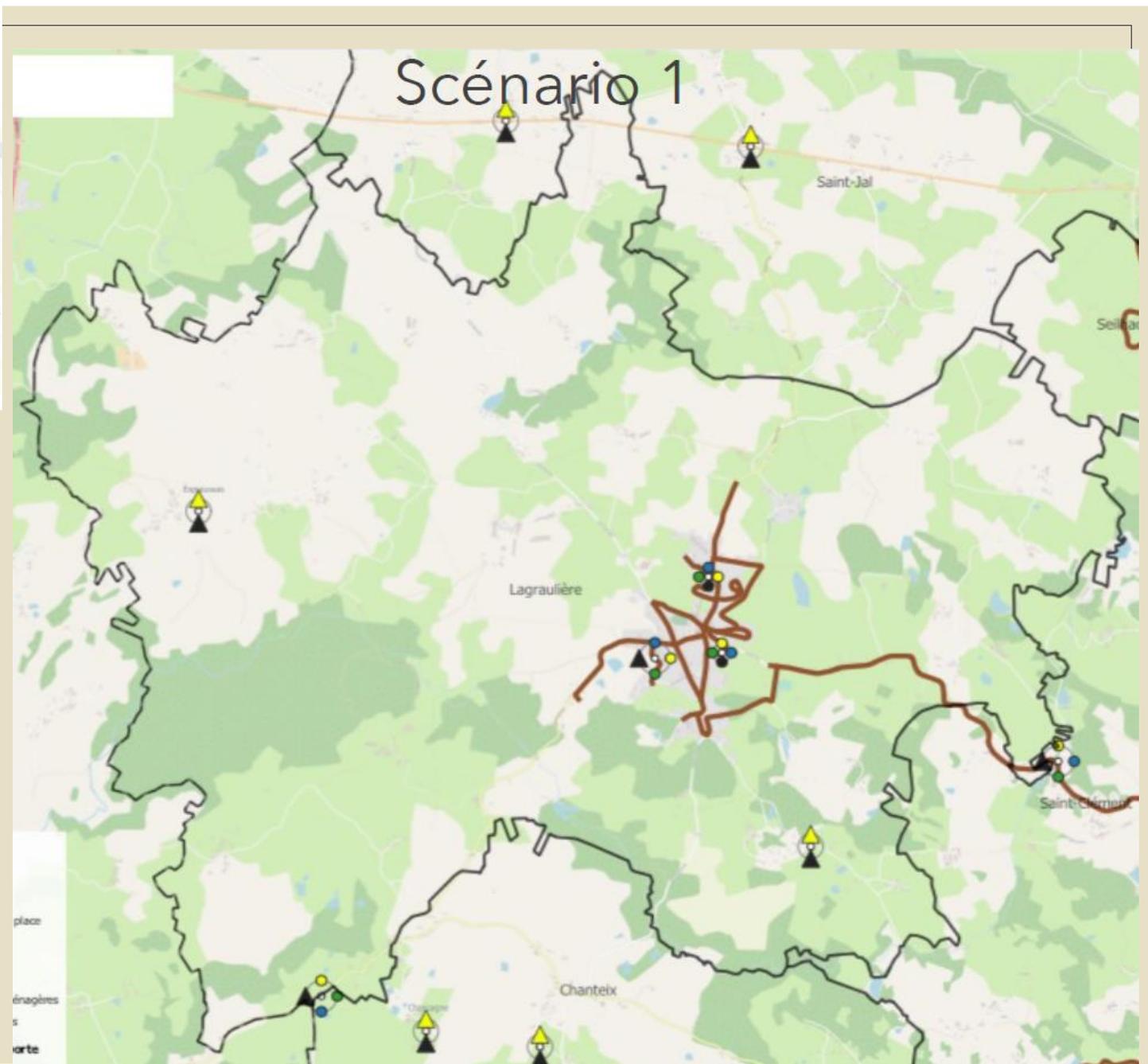
❑ Scénario 1

- Il mixe le porte à porte et l'apport volontaire
- Le porte à porte est proposé dans les rues/routes où il est pertinent (continuité du service en limitant les haut le pied), **et ne concerne donc pas toutes les communes**
- Il correspond le plus souvent aux secteurs où la collecte sélective est effectuée au porte à porte ou bacs de regroupement.
- Au moment de la mise en œuvre opérationnelle, des rues/routes aujourd'hui non définies en porte à porte pourront l'être en cas de raccordement de deux zones porte à porte proches (si la benne passe devant une habitation, elle pourra s'arrêter, dans le cadre d'un haut le pied limité).
- Pour les zones en apport volontaire, voir les explications données pour le scénario 2.

❑ Scénario 2

- La collecte est réalisée 100% en apport volontaire
- Le nombre total de points de collecte, certains 4 flux (OMR, Emballages, papier, verre) est de 480, soit un point pour 93 habitants en moyenne
- Les 171 PAV existants ont été complétés d'une colonne OMR, donc 309 points ont été créés.
- Les propositions d'emplacement sont « indicatifs », à travailler commune par commune
- Les communes peuvent ajouter ou enlever des PAV
- **Dans le cas d'ajout, il sera nécessaire d'effectuer un arbitrage global au niveau de l'Agglo, de façon à ce qu'il existe une équité entre les communes et un coût global maîtrisé.**

Scénario 1

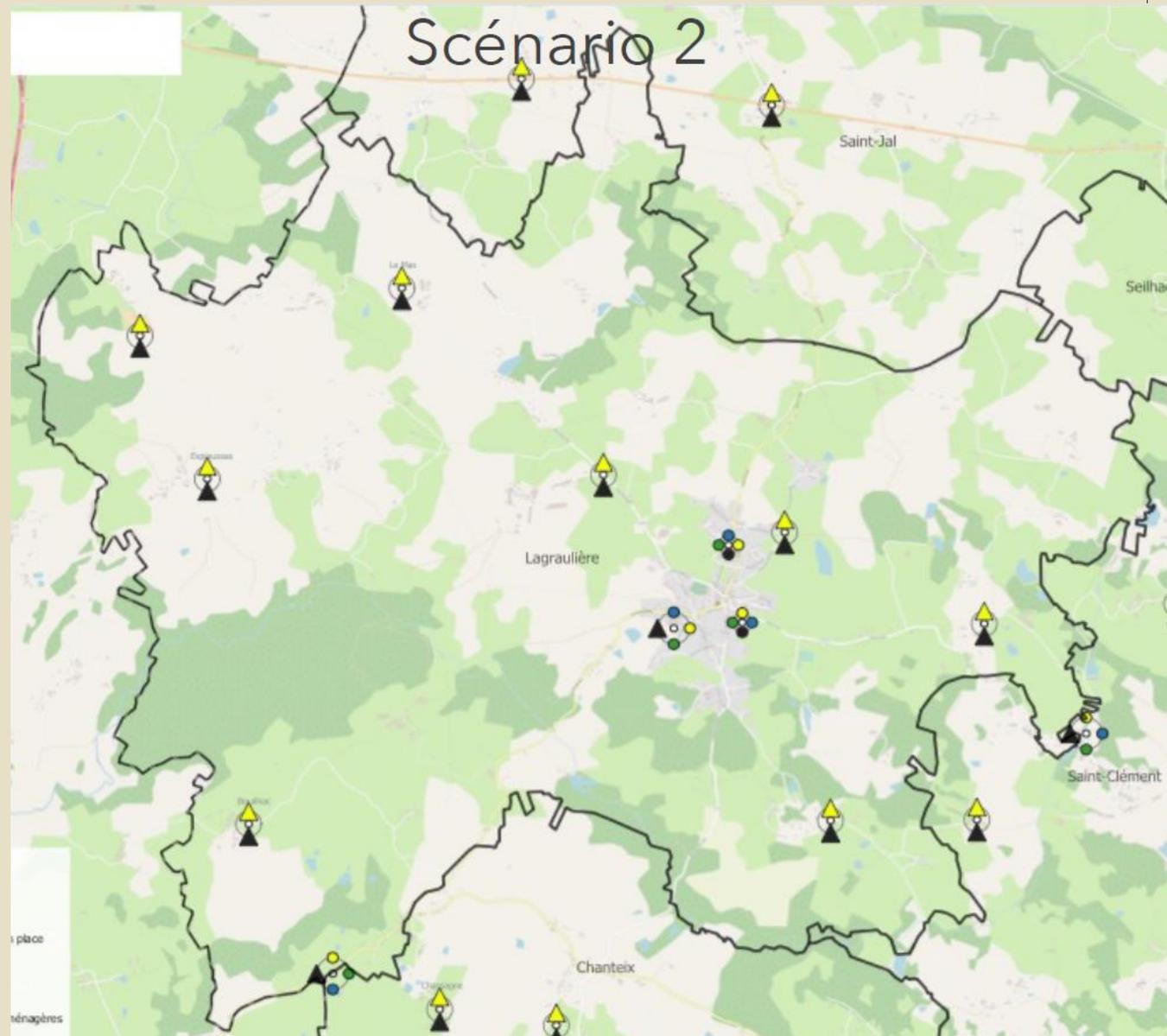


Scénario 2

- Territoire Tulle Agglo
- Communes Tulle Agglo

Point d'apport volontaire

- Colonnes ordures ménagères en place
- Colonnes emballages en place
- Colonnes papier en place
- Colonnes verre en place
- ▲ Scénario 2 | Colonnes ordures ménagères
- ▲ Scénario 2 | Colonnes emballages



Orientations pour choisir l'emplacement

- ❑ **Surface totale minimale : 40 m² y compris stationnement usagers/camion de collecte pour 2 colonnes, plutôt 60 à 80 m² pour un point complet 4 colonnes**
- ❑ Privilégier le domaine public, sinon convention ou acquisition
- ❑ Privilégier les lieux de vie et de passage plus que la proximité (supermarché, voiries de passage pour les écoles, le travail, les courses, les services, ...)
- ❑ Plutôt un « gros » site bien placé, quitte à doubler/tripler le nb de colonnes par flux, plutôt que la multiplicité des sites ne desservant que peu d'habitations
- ❑ Si enterré ou semi-enterré, se renseigner sur la nature du sous-sol, et ce qui peut y être enterré (câbles, gaines, tuyaux, ...) et notamment faire le point avec les services communaux et intercommunaux, les concessionnaires
- ❑ Possibilité de collecter en sécurité : zone d'arrêt pour le véhicule de collecte (voir schémas qui suivent)
- ❑ Possibilité de se garer en sécurité pour le déposant (prévoir bateau devant l'ensemble des colonnes)
- ❑ Visibilité : éviter les sites en virage, visibilité du site pour se garer et en sortir en sécurité
- ❑ Absence de câbles électriques et téléphonie en aérien à proximité à cause de la flèche de la grue
- ❑ Conformité au PLU
- ❑ Site protégé /restriction périmètre monuments historiques

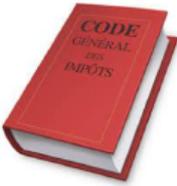
Coût global du service : comparatif

Chiffrage au ratio, à affiner, hors collecte par apport volontaire actuelle

Coût Scénario 1 mixte						
Précollecte		Collecte		Total		
Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement + amortissement des investissements	
1 749 500 €	167 400 €	620 000 €	767 000 €	2 369 500 €	934 400 €	

Coût Scénario 2 100% AV						
Précollecte		Collecte		Total		
Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement + amortissement des investissements	
2 932 500 €	280 100 €	400 000 €	416 900 €	3 332 500 €	697 000 €	

Un taux de TEOM plus élevé pour un service au porte à porte/apport volontaire



Principes

- Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) votent le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Ce taux est exprimé avec deux décimales s'il est supérieur à 1 % et trois décimales s'il est en dessous.
- Le cas échéant, la loi prévoit (article 1636 B undecies du CGI) que les collectivités peuvent fixer des zones de perception dans lesquelles elles votent des taux différents. Ces taux tiennent compte de l'importance du **service rendu à l'utilisateur**. Depuis 2005, celui-ci est apprécié en fonction des **conditions de réalisation du service et de son coût**.



Modalités de mise en application des taux différenciés

- Le périmètre des zones de perception est fixé par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI. Celle-ci doit intervenir avant le 15 octobre de l'année qui précède leur mise en application (article 1639 A bis du CGI).
- Les zones de perception doivent être définies sur la base de critères objectifs. Il peut notamment s'agir :
 - de la fréquence du ramassage ou du type d'organisation de la collecte : PAP ou PAV ;
 - du mode de collecte : tri sélectif ou non ;
 - des modes de traitement retenus : incinération, compostage, enfouissement, etc...
- Les critères retenus doivent être mentionnés dans la délibération instituant le zonage.

Bonjour,

Après deux échanges téléphoniques avec des référents, il nous paraît utile d'apporter une précision sur ce que nous entendons par « Consultation du Conseil Municipal » dans le courrier qui vous a été adressé le 14 janvier 2022.

Nous attendons **un avis des élus municipaux** et non une délibération du Conseil municipal **sur un choix de scénario** (1 : mixte, 2 : 100% apport volontaire) et sur **le nombre** de points à mettre en place.

Nous avons volontairement employé le terme de consultation du conseil pour que l'ensemble d'élus soit, sinon associés, au moins informés de cette réflexion sur le futur schéma de collecte.

Cette concertation est un prérequis pour l'étape suivante qui consistera, une fois le schéma de collecte intercommunal défini à valider précisément les zones de porte à porte et les emplacements exacts des points d'apport collectifs.

Bien cordialement



Avis :

- Choix du scénario: n°2
- Nombre de points à mettre en place: 17

Questions orales des élus



Le Maire signale que l'Académie a annoncé dans la presse qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe à la prochaine rentrée.

Georges Meyrignac précise que l'on attend la date officielle de départ en retraite de l'agent technique Gabriel Badal dans l'été 2022

Jacques Clausier, via Georges Meyrignac, signale que les dentistes ne prennent plus de nouveaux clients suite au problème général de manque de remplaçant

Le Maire fait part de la proposition du gérant du restaurant Yves Plas de la vente du bar à la commune

Prochaine séance



Clôture de la séance